

RÈGLEMENT SPORTIF 10KM PARIS15 EDITION 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La course 10KM PARIS15 (ci-après « la Course ») est co organisée par l'Association Paris Sport Organisation (ci-après « l'organisateur »).

La course est ouverte aux athlètes licenciés ou non licenciés, hommes et femmes de la catégorie cadet (nés en 2010 et avant) définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme à vétéran.

L'épreuve est limitée à 1h45 de course avec une barrière horaire à mi-parcours à 52 minutes. Au-delà de ces temps, le Directeur de Course pourra mettre un participant hors course. Dans cette hypothèse, le participant devra remettre son dossard au Directeur de Course, à sa demande. Si le participant décidait de poursuivre la course, il le ferait sous son entière responsabilité, et ne pourrait plus bénéficier des moyens de sécurité mis à la disposition des participants et son temps ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 2 – DATE, LIEU, HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

Le jour, heure de départ et parcours de la course sont indiqués sur le site de la Course www.10kmparis15.fr et seront susceptibles de modification.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription est indiqué sur le site de la Course. Pour des raisons de sécurité de la Course, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Les tarifs des dossards peuvent varier selon votre date d'inscription à la Course. Des frais additionnels de transaction bancaire seront appliqués.

Les inscriptions et les paiements sécurisés se font exclusivement en ligne via le site www.protiming.fr ou www.10kmparis15.fr dans la limite du nombre de dossards disponibles.

Coureurs confirmés ou amateurs, l'épreuve de 2026 est ouverte à tous, nés en 2010 ou avant.

Pour les personnes majeures, la participation à la manifestation est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).
Les licences FF Tri et FFPM ne sont pas acceptées. Depuis la saison 2018-2019, les licences de Triathlon ou Fédérations Omnisports ne seront plus acceptées comme justificatif médical.
- ou, pour les non licenciés, de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) proposé sur le site de la course.

COMMENT S'INSCRIRE AVEC UN PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ ?

Pour participer avec un PPS, suivez ces étapes simples :

Rendez-vous sur <https://pps.athle.fr>

Remplissez le questionnaire et suivez les étapes indiquées. (qui peuvent inclure une consultation médicale si nécessaire.)

Profitez des ressources et des conseils fournis pour vous préparer au mieux à la course.

Récupérez votre PPS au format PDF incluant votre numéro PPS.

Inscrivez-vous au 10KM PARIS15 en indiquant votre numéro PPS.

Pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports et joint en annexe 2 des présentes. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. ATTENTION : ce questionnaire ne doit pas être joint à l'inscription, il reste confidentiel.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation du PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le site d'inscription, au plus tard 8 jours avant le jour de la course.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement et après validation des éléments visés ci-dessus. Pièce d'identité obligatoire pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué même pour raison médicale.

ARTICLE 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les informations sur les lieux et horaires du retrait des dossards seront consultables sur le site de la Course au plus tard un mois avant la Course. Le dossard devra être placé sur la poitrine. Il sera nécessaire pour pouvoir accéder à la zone de départ et devra demeurer entièrement lisible lors de la Course, y compris en cas d'intempérie.

Pour retirer son dossard chaque participant doit obligatoirement présenter sa confirmation d'inscription, sa pièce d'identité ainsi qu'une copie de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur (format papier uniquement, aucun document numérisé ne sera accepté).

Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription, la photocopie de sa carte d'identité, de son certificat médical ou de sa licence qui seront gardés définitivement par l'organisateur.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs (imprimé disponible dans la rubrique FAQ du site internet).

Aucun dossard ne sera donné en cas de manquement aux présentes conditions.

AUCUNE INSCRIPTION NI DE RETRAIT DE DOSSARD NE SERONT POSSIBLES LE JOUR DE LA COURSE

Une puce électronique sous forme de bandelette sera collée le dossard de chaque participant. Celle-ci sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course jusqu'à la ligne d'arrivée. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire pour l'obtention de son temps.

ARTICLE 5 – DÉPART

La course a lieu le dimanche 17 mai 2026 et le départ de la course est prévu à 09h00 (8h58 pour les handisports).

ARTICLE 6 – RAVITAILLEMENT

Aucun ravitaillement personnel n'est accepté par l'Organisateur. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuel accident).

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

En cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, la course pourra être annulée. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

L'organisation se réserve le droit de reporter la date de l'évènement, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.

ARTICLE 8 – RÉCOMPENSES

Le tee-shirt officiel sera remis à chaque participant au retrait de son dossard. Une médaille souvenir à l'arrivée sera remise à chaque participant. Les 3 premiers hommes et femmes au scratch seront primés par un trophée ainsi que pour les premiers de chaque catégorie. D'autres concurrents pourront éventuellement être récompensés sur décision expresse de l'organisateur.

ARTICLE 9 – SÉCURITÉ

L'introduction sur le site de la Course de tout objet susceptible d'être dangereux ou illégal, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives, est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à la Course, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus de s'y soumettre, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site. L'assistance médicale est assurée par une antenne de secourisme mobile. La sécurité du parcours est réalisée par des signaleurs bénévoles et les services de police municipale.

La sécurité de la Course est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs.

Une consigne surveillée par des bénévoles est prévue au niveau de la zone départ et arrivée.

Tout participant doit respecter les indications des services de sécurité et reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses particulières ainsi que les clauses générales de la FFA pour les courses hors stade.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette preuve.

ARTICLE 10 – DROIT D'IMAGE

Par sa participation à la Course, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toute personne physique ou morale qu'il aura désignée à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Les coordonnées des participants pourront être traitées en accord avec la loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 11 – CNIL

En s'inscrivant à la Course, les participants acceptent que leurs adresses mails soient conservées par l'Organisateur pendant une durée de 5 ans aux fins de leur adresser, soit directement soit par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription, des informations sur la Course ou pour les informer des prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un mail à l'Organisateur à l'adresse suivant : parisportorganisation@gmail.com

ARTICLE 12 – ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la santé et/ou la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Course, d'en modifier les tracés, la distance à parcourir, de reporter l'horaire de départ ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la Course. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

ARTICLE 13 – ENGAGEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

AUTORISATION PARENTALE – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

En acceptant le présent règlement, j'autorise mon enfant (nom de l'enfant) (nom communiqué lors de l'inscription), né(e) le (date communiquée lors de l'inscription)

À participer à la Course LE 10KM PARIS15, le (date mentionnée sur le site).

Je déclare que mon enfant est en bonne santé et apte à participer à la course.

Par les présentes, je décharge l'Organisateur de toute responsabilité quant aux blessures et/ou dommages matériels et/ou corporels subis ou occasionnés par mon enfant y compris en cas de vol ou dégradation de ses biens, à l'occasion de sa participation à la Course et renonce à toutes poursuites ou revendications de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Organisateur à cet égard.

Je déclare avoir souscrit toute assurance relative à sa participation à la Course, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par mon enfant ou causés à des tiers de son fait. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

J'autorise expressément l'Organisateur ou toutes personnes physiques ou morales qu'ils auront désignées à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire les nom, image, voix et la prestation sportive de mon enfant dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 14 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles, et le cas échéant des poubelles de tri sélectif, seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

INFORMATION

Dans le contexte actuel de renforcement du plan Vigipirate en région parisienne, nous attirons votre attention sur les mesures exceptionnelles mises en place pour le 10KMPARIS15. Le dispositif de sécurité sera renforcé, les consignes bagages limitées, et le respect des règles de sécurité obligatoires. En cas d'annulation de l'évènement sur décision préfectorale ou municipale, le remboursement total des frais d'inscriptions ne pourra être réclamé par les participants. Toute inscription à l'épreuve induit l'acceptation du présent règlement.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont été rédigées en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Elles sont soumises à la loi française. Toute difficulté relative à la Course qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant relève de la compétence exclusive des tribunaux civils compétents.